

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des Politiques de l'Environnement

**ARRETE**  
**portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration**  
**et la mise en œuvre du document d'objectifs du Site**  
**d'Importance Communautaire**  
**FR5300061 « Estuaire de la Rance »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique du 7 décembre 2004 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2008 portant désignation du Préfet d'Ille et Vilaine, coordonnateur pour le Site d'Importance Communautaire « Estuaire de la Rance »

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300061 « Estuaire de la rance » est composé comme suit :

**Collectivités territoriales et leurs groupements :**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant,  
Le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor ou son représentant,  
Le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,

Le Maire de la commune de Dinan, ou son représentant  
Le Maire de la commune de Langrolay-sur-Rance ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Lanvallay ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Le Minihic-sur-Rance ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Pleudihen-sur-Rance ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Pleurtuit ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Plouër-sur-Rance ou son représentant,  
Le Maire de la commune de La Richardais ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Saint-Helen ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Saint-Malo ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Saint-Samson-sur-Rance ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Saint-Suliac ou son représentant,  
Le Maire de la commune de Taden ou son représentant,  
Le Maire de la commune de La Vicomté-sur-Rance ou son représentant,  
Le Maire de la commune de La Ville-ès-Nonais ou son représentant,  
Le Président de Saint-Malo Agglomération ou son représentant,  
Le Président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ou son représentant,  
Le Président de la communauté de communes Rance-Frémur, ou son représentant,  
Le Président de la communauté de communes de Dinan, ou son représentant,  
Le Président de l'Institut du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord ou son représentant,

**Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant,  
Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,  
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,  
Le Directeur d'EDF (barrage de la Rance) ou son représentant ;  
Le Président de la Section Régionale Conchylicole de Bretagne-Nord ou son représentant;  
Le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Saint-Malo ou son représentant ;  
Le Président de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor ou son représentant,  
Le Président de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,  
Le Président de l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau des Côtes d'Armor ou son représentant,  
Le Président de l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau d'Ille-et-Vilaine sur le Domaine Public Maritime ou son représentant,  
Le Président de Nautisme en Ille-et-Vilaine ou son représentant,  
Le Président du Comité Régional de la Randonnée Pédestre ou son représentant,  
Le Président du Comité Régional du Tourisme Equestre ou son représentant,  
Le Président du Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs des Côtes d'Armor ou son représentant  
Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;  
Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor ou son représentant ;

Le Président du Comité Opérationnel des Elus et des Usagers de la Rance ou son représentant,  
Le Directeur du Conservatoire National Botanique de Brest ou son représentant,  
Le Directeur du Centre de Dinard de l'IFREMER ou son représentant,  
Le Directeur de la station marine du Muséum National d'Histoire Naturel de Dinard ou son représentant ;  
Le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,  
Le Président du Groupement Mammalogique Breton ou son représentant,  
Le Président de Bretagne Vivante – SEPNB ou son représentant,  
Le Président de Vivarmor Nature ou son représentant,  
Le Président du Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor ou son représentant,  
Le Président du Groupe Ornithologique Breton ou son représentant,  
Le Président du Groupe d'Etudes des Invertébrés Armoricaux ou son représentant,  
Le Président de la Fédération des associations et des usagers des bassins versant de la Rance et du Frémur ou son représentant,  
Le Président de l'association Rance Environnement ou son représentant,  
Le Président de l'association de défense du patrimoine et du cadre de vie de Plouër-sur-Rance et du Pays de la Rance « Le corrouge » ou son représentant,  
Le Président de Plouër Initiatives ou son représentant,  
Le Président de l'association de défense et de protection de l'environnement de Pleurtuit ou son représentant,

### **Représentants de l'Etat :**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant, assisté des services concernés,  
Le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, assisté des services concernés,  
Le Préfet Maritime Atlantique ou son représentant ;  
Le Commandant de la Zone Maritime Atlantique ou son représentant ;  
Le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant ;  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;  
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor, ou son représentant ;  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;  
Le Directeur Départemental de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;  
Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes des Côtes d'Armor, ou son représentant ;  
Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;  
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;  
Le Directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant;

### **Article 2 :**

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet ou son représentant, le Sous-Préfet, et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés conjointement par la direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

**Article 3 :**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

**Article 4 :**

Les Sous-Préfets de Dinan et de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 20 mars 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Franck-Olivier LACHAUD